



Mise en ligne le 26/04/2023
Publiée du 26/04/2023 au 26/07/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

COMMUNE DE PEYMEINADE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

**L'An deux Mille Vingt Trois
Le 13 AVRIL à 14h30**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	6

Délibération n° 2023-005 : Vote du Compte administratif – Exercice 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Peymeinade, dûment convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni le 13 avril 2023 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine SEGUIN, Vice-Présidente du CCAS.

PRESENTS : Madame Catherine SEGUIN - Monsieur Gilles CHIAPPELLI - Madame Denise VISSIERE - Monsieur Pierre MARCOUX - Madame Evelyne HIRELLE - Madame Germaine LEICEAGA

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Madame Catherine LE ROLLE - Monsieur Alain MANGIAVACCA - Madame Patricia DI SANTO- Madame Jocelyne MARTINEZ

OBJET : Vote du Compte administratif – Exercice 2022

DOMAINE/THEME : FINANCES

Rapporteur : **Madame Catherine SEGUIN**, Vice-Présidente du CCAS

SYNTHESE

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes. Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 15 avril 2023 après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Le résultat de clôture du compte administratif 2022 du budget du CCAS (mouvement réel et d'ordre) est arrêté à la somme de **14783.58€**.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 et d'adopter le Compte Administratif 2022, joint en annexe.

VU l'Article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration de prononcer l'arrêté des comptes de l'exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

VU la délibération n°2022-006 en date 7 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le comptable public,

VU le compte administratif de l'exercice 2022 joint,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration de prononcer l'arrêté des comptes de l'exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration de prononcer l'arrêté des comptes de l'exercice précédent en votant le Compte Administratif présenté par la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur et annexé à la présente délibération, peut se résumer en un tableau reprenant les totaux de chaque section en dépenses et en recettes et le solde qui en résulte,

Le Conseil d'Administration réuni sous la Vice-Présidente de Mme SEGUIN délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget principal du CCAS, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, et le compte de gestion établi par le Comptable Public,

1°) Donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section de fonctionnement-	Résultats propres à l'exercice 2022	123 850,91€	113 995,00€	-9855,91€
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		24 639,49€	14 783,58€
	Résultat à affecter			
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	0	0	0
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	0	0	0
	Solde global d'exécution			
Restes à réaliser au 31/12/2022	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2022 (y compris RAR)		123 850,91€	138 634,49€	14 783,58€

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- **VOTER** le compte administratif
- **ARRETER** les comptes de l'exercice 2022 du budget du CCAS, tels que résumés ci-dessus.
- **ADRESSER** la présente délibération et le budget à M. le Préfet de Nice et M. le Trésorier Principal de Grasse.

VOTE : POUR :

UNANIMITE

Fait en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 13 avril 2023

La Vice-Présidente,
 Catherine SEGUIN

